

3. PRODUCTION FROIDE ET CHAUDE



QU'OBSERVER ?

QUE FAIRE ?

Qualité de l'air

PISTES D'AMÉLIORATION

- Les pianos de cuisson possèdent-ils une hotte aspirante ?
- Existe-t-il un renouvellement mécanique de l'air ?
- Des équipements fonctionnent-ils au gaz ?

- Nettoyer et vérifier régulièrement le bon fonctionnement de la hotte aspirante par un organisme ou une entreprise spécialisée. **13**
- Entretenir régulièrement la ventilation mécanique. **14**
- Vérifier les tuyaux de gaz et les changer avant la date de péremption.
- Placer la vanne de coupure de gaz à un emplacement connu de tous et facile à atteindre.

RISQUE SANTÉ

Électrisation

PISTES D'AMÉLIORATION

- L'installation électrique est-elle en bon état ? Des fils sont-ils dénudés, arrachés ?
- Les fils électriques sont-ils apparents au boîtier des interrupteurs ?

- Entretenez et faites effectuer les contrôles périodiques réglementaires de vos installations électriques annuellement ou tous les deux ans dans certaines conditions. **16**
- Faire réaliser immédiatement les travaux formulés sur le rapport de contrôle par une entreprise qualifiée.

- Les douilles et les prises sont-elles en bon état ?
- Le réseau est-il muni d'une prise de terre ?

- Faire remplacer les éléments défectueux afin de remédier aux écarts.
- Faire réaliser le réseau de terre par une entreprise qualifiée.

- Le nettoyage des appareils électriques est-il réalisé après débranchement ?



- Veiller à débrancher ou à sectionner l'alimentation de la machine avant intervention (sectionneur général rotatif rouge sur fond jaune).

RISQUE SANTÉ

Incendie

PISTES D'AMÉLIORATION

- Les opérateurs utilisent-ils une friteuse ?
- Les opérateurs utilisent-ils une hotte aspirante ?
- Les extincteurs sont-ils accessibles, signalés et contrôlés ?

- Planifier avec la maintenance une vérification régulière du matériel et plus particulièrement de la protection thermostatique.

- Effectuer le nettoyage régulier des filtres et l'entretien des gaines. **13**

- Faire vérifier les extincteurs annuellement par une personne qualifiée. Former les opérateurs à leur utilisation

RISQUE SANTÉ

Évacuation des locaux

PISTES D'AMÉLIORATION

- Les issues principales et de secours sont-elles signalées, suffisantes, encombrées, condamnées ?

- Suivre les prescriptions de la commission locale de sécurité. **15**

RAPPEL

Toutes les machines neuves doivent être estampillées CE. Les constructeurs doivent respecter la réglementation « Conception » du Code du travail concernant les machines. Elles doivent être livrées avec une notice d'instructions rédigée en français et une déclaration CE de conformité. Leur entretien permanent doit, en particulier, conserver en bon état le fonctionnement de leurs dispositifs de sécurité.

